# Une difficile conquête républicaine

De 1815 à 1914, la France hésite entre monarchie, empire et république avant que la République ne s'enracine durablement. Tu sauras dater les grandes étapes et expliquer comment la IIIe République diffuse ses valeurs.

L'ESSENTIEL

**De 1815 à 1914, la France passe par la monarchie, l'empire et la république, avant que la IIIe République s'enracine grâce à l'école, aux libertés et à la laïcité.**

Astuce : Pour la IIe République, pense « 48 » : en 1848, le suffrage universel masculin et l'abolition de l'esclavage arrivent la même année.

- 1815 : la Restauration ramène la monarchie, avec un suffrage censitaire.
- 1830 : les Trois Glorieuses portent Louis-Philippe au pouvoir (monarchie de Juillet).
- 1848 : la IIe République instaure le suffrage universel masculin et abolit l'esclavage (Victor Schœlcher).
- 1851-1852 : coup d'État de Louis-Napoléon Bonaparte, puis Second Empire de Napoléon III.
- 4 septembre 1870 : proclamation de la IIIe République après la défaite de Sedan.
- 1881-1882 : lois Ferry, école primaire gratuite, laïque et obligatoire.
- 1905 : loi de séparation des Églises et de l'État, fondement de la laïcité.

EXEMPLE GUIDÉ

**Range dans l'ordre et associe à son régime : l'abolition de l'esclavage, les Trois Glorieuses, la loi de séparation des Églises et de l'État.**

1. Je retrouve chaque date : Trois Glorieuses en 1830, abolition de l'esclavage en 1848, séparation des Églises et de l'État en 1905.

2. Je les range de la plus ancienne à la plus récente : 1830, 1848, 1905.

3. J'associe chaque date à son régime : 1830 ouvre la monarchie de Juillet, 1848 est l'œuvre de la IIe République, 1905 celle de la IIIe.

PIÈGE DU BREVET

### Suffrage universel… mais masculin

En 1848, seuls les hommes de 21 ans et plus obtiennent le droit de vote. Écris toujours « suffrage universel masculin » : les Françaises ne votent qu'à partir de 1944.

EXERCICE TYPE BREVET

### La loi de séparation de 1905

Document : extrait de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. Article 1er : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public. » Article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »

1. Présente le document : nature, date et régime politique de la France à cette date.

2. Relève les deux libertés garanties par l'article 1er.

3. Explique ce que change l'article 2 pour les Églises.

4. Développement construit : en quelques lignes, montre comment la IIIe République enracine ses valeurs entre 1870 et 1914.

Indice : Pense aux trois leviers de la République : l'école, les libertés et les symboles.

CORRIGÉ

1. C'est un texte de loi, voté en 1905 par le Parlement de la IIIe République, proclamée en 1870.

2. L'article 1er garantit la liberté de conscience (croire ou ne pas croire) et le libre exercice des cultes, dans le respect de l'ordre public.

3. L'État ne paie plus les prêtres, pasteurs ou rabbins et ne finance plus aucun culte : les Églises sont séparées de l'État, qui reste neutre. C'est la laïcité.

4. Proclamée le 4 septembre 1870, la IIIe République doit convaincre les Français. Elle forme des citoyens grâce aux lois Ferry de 1881-1882 : école primaire gratuite, laïque et obligatoire. Elle garantit des libertés, comme la liberté de la presse en 1881, puis la laïcité en 1905. Elle diffuse enfin ses symboles : la Marseillaise, le 14 Juillet fête nationale depuis 1880, Marianne dans les mairies. En 1914, la République est solidement installée.